

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 290, AVENUE BONAVENTURE**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance du conseil prévue pour le **lundi 13 septembre 2021** à 20 heures à la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, le conseil municipal rendra une décision sur une demande de dérogation mineure présentée par **M. Gaston Hamel relativement à la propriété située au 290 de l'avenue Bonaventure** (lot 3 759 637 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda. Cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la localisation d'un bâtiment accessoire (remise) suite à une opération cadastrale projetée, dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda seraient les suivants :

- le bâtiment accessoire (remise) serait situé à 0,37 mètre de la limite arrière de propriété au lieu du minimum de 0,9 mètre exigé;
- l'avant-toit du bâtiment accessoire (remise) serait situé à 0,1 mètre de la limite arrière de propriété au lieu du minimum de 0,3 mètre exigé;

Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de régulariser la localisation du bâtiment accessoire (remise) suite à l'opération cadastrale, tel que ci-dessus mentionné, ainsi que permettre son maintien pour la durée de son existence. Le conseil entendra lors de cette séance toute personne intéressée à se prononcer sur ladite demande et celle-ci est disponible pour consultation au bureau de la greffière, situé à l'hôtel de ville au 100 de la rue Taschereau Est, et ce, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 5^e jour d'août 2021



Angèle Tousignant, greffière